



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 29 décembre 2011


Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1- Porte B
84000 AVIGNON

Le directeur

à

Monsieur le Directeur
Société des Carrières Vauclusiennes
115, Rue de la Source
B.P. 60029
Saint Saturnin-les-Avignon

Affaire suivie par : Subdivision 1 
Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

P3 – N° Gidic : 064-8055

S1/DP/102/2011

84271 VEDENE Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 02 décembre 2011 de votre plateforme de Vedène.
Thème : plaintes poussières et bruit.

Réf : Votre courrier en réponse du 22 décembre 2011.

Monsieur le Directeur,

Votre plateforme de Vedène a fait l'objet d'une visite d'inspection le 02 décembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite à des plaintes déposées à l'encontre de votre établissement, en raison des envols de poussières et des nuisances sonores générés par les activités que vous exercez.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les inspecteurs des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées

Concernant les envols de poussières, vous ne précisez pas dans la consigne de fonctionnement des asperseurs, les circonstances (modalités d'exploitation, conditions météorologiques...) qui vous conduisent à enclencher l'arrosage des stockages et voies de circulation. Ces éléments doivent être fournis.

En outre, lors des campagnes de concassage, je vous remercie de me préciser la localisation et les modalités de fonctionnement des asperseurs.

Sur ce point, une nouvelle plainte a été déposée à l'encontre de votre établissement. Les photos (prises au cours de l'été 2011) illustrant les propos du plaignant permettent de visualiser très clairement les envols de poussières.

Des compléments de votre part sont donc attendus sur ce point, dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Concernant le bruit, je prends note de votre volonté de faire réaliser, en accord avec le plaignant, une nouvelle étude de bruit, selon la méthode d'expertise définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et son annexe.

Sur ce point, je vous informe que l'inspection des installations classées va proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de vous imposer la réalisation de cette campagne de mesures. Cette dernière sera réalisée lors d'une campagne de concassage, de façon inopinée. A cet effet, l'arrêté préfectoral vous imposera de fournir à l'inspection les dates prévisionnelles en 2012 des campagnes de concassage.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 23 mars 2011 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse


Alain BARAFORT
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines